

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bossuyt', is written below the name of the secretary.

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurat(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

COMPTE RENDU ANNUEL 2023 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2023 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la désignation de Monsieur Aurélien Ebel en tant que conseiller municipal délégué aux affaires numériques.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurat(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**APPROBATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION SUITE A LA DESIGNATION
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R2151-2,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à l'élection d'un 8ème adjoint,

Vu la démission de Madame Fanny Monneaux Gadroy de la fonction de conseillère municipale déléguée,

Vu la délibération du 27 novembre 2024 portant désignation d'un conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 5948 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseiller Municipal délégué, comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES			
FONCTION	NOM	TAUX	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	KANNENGIESER Michèle	55	1027
1 ^{er} Adjoint	MEYER Camille	21	1027
2 ^{ème} Adjoint	WOLFF KIEFFER Pia	18	1027
3 ^{ème} Adjoint	HERRMANN Alain	18	1027
4 ^{ème} Adjoint	BOSSUYT Katia	18	1027
5 ^{ème} Adjoint	VIX François	18	1027
6 ^{ème} Adjoint	MULLER BOUDAUD Marianne	18	1027
7 ^{ème} Adjoint	BODE Roger	18	1027
8 ^{ème} Adjoint	WAGNER Alexandra	18	1027
Conseiller municipal délégué	EBEL Aurélien	6	1027

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction,
- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS**

Le conseil municipal,

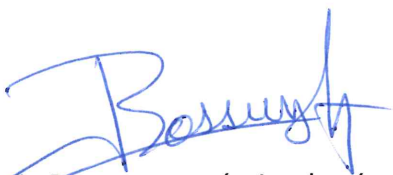
- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

BUDGET PRIMITIF 2024 / DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2024,

après avoir délibéré,

➤ valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

1. Emprunts relais

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 011		
Article 627	Services bancaires	+ 1 500 €

Crédits à ouvrir au chapitre 66		
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 000 €

Crédits à retirer au chapitre 011		
Article 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 5 500 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 16		
Article 1641	Emprunts	+ 1 300 000 €

Crédits à retirer au chapitre 024		
Article 024	Produits cessions immobilisations	- 1 600 000 €

2. Subvention logements aidés

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 65		
Article 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 40 000 €

Crédits à retirer au chapitre 012		
Article 64118	Personnel titulaire – Autres indemnités	- 40 000 €

3. Subvention complémentaire au gestionnaire des structures petite enfance et enfance

en dépense de fonctionnement

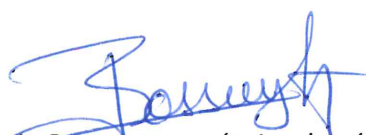
Crédits à ouvrir au chapitre 65		
Article 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 70 000 €

Crédits à retirer au chapitre 012		
Article 64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	- 60 000 €
Article 64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	-10 000 €

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024
Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

Le conseil municipal,
vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 novembre 2024,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de contracter un prêt relais de 1 300 000 euros auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 3.40 % sur une durée de 3 ans. Les frais de dossier sont fixés à 1 300 €. Les échéances seront trimestrielles.
- et autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AGES POUR LA GESTION DES
STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour l'année 2024, pour un montant maximum de 70 000 €.
- et autorise Madame le Maire à signer, le cas échéant, les documents y afférents.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurat(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger
Nombre de votants : 25

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 313.70 € :
- pour l'année 2022 : T586 pour 50.00 €, T691 pour 50.00 € et T943 pour 0.80 €,
 - pour l'année 2023 : T12 pour 50.00 €, T280 pour 50.00 €, T593 pour 50.00 € et T714 pour 50.00 €, T820 pour 2.08 €, T832 pour 0.02 € et T963 pour 0.80€,
 - pour l'année 2024 : T53 pour 10.00 €.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024
Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurat(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL ET D'INFORMATIONS COMMUNALES /
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

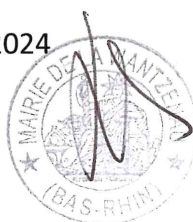
- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1275 € aux 4 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Wantz'oom / document	Subvention
Amitiés Saint-Yrieix	Janvier-février 2024	300 €
Tennis de table	Juin-juillet-août 2024	300 €
Chœur à cœur	Septembre-octobre 2024	300 €
Basket	Novembre-décembre 2024 + guide éco-citoyen	375 €

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Le conseil municipal,

vu l'avis favorable des commissions travaux et d'appel d'offres du 13 novembre 2024,
après avoir délibéré,

- autorise avec 23 voix pour et 2 voix contre, Madame la Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot/Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Avenant n°3 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
1 – terrassements, réseaux extérieurs	PONTIGGIA	139 940.10	6 049.00	12 729.50		158 718.60
2A – gros oeuvre	SOCASTO	666 370.53	21 532.48	1 224.00		689 127.01
3 – charpente bois	MOOG	135 041.46	48 659.20			183 700.66
4 – échafaudages	BURKART	31 105.25	3 940.55			35 045.80
5B – couverture tuiles terre cuite et zinc	PK CONCEPT	134 358.50	-1 835.95			132 522.55

6 – menuiseries extérieures bois	VELTZ	114 034.00	-15 170.00			98 864.00
10 - Cloisons, doublages, faux-plafonds	GEISTEL	218 965.00	2 925.00	-5 550.00		216 340.00
11 - Menuiseries intérieures bois, agencement bardage bois	STUTZMANN	418 447.00	2 205.20	-745.00		419 907.20
13- Parquet	SINGER	91 000.00	3 958.12			94 958.12
14 – Carrelages chapes	SCE CARRELAGE	19 491.76	5 416.75			24 908.51
16 – électricité CFO-CFA	EIE	333 698.61	1 752.40	1 401.62	25 350.34	362 202.97
17 – installations sanitaires	BORSENBERG ER WEIBEL	91 372.04	3 972.00			95 344.04
18 – chauffage, ventilation, rafraichissement	BORSENBERG ER WEIBEL	379 339.84	1 793.00			381 132.84
20 – aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	16 509.55	9 699.00	1 967.60	886 631.64

➤ autorise Madame la Maire à signer les documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procuration(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Mairie de La Wantzenau dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame la Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.
- et précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'ÉVALUATION DES RISQUES DU PERSONNEL

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 3 juillet 2024
- Vu la délibération de la collectivité adhérente au groupement de commandes en date du
- Vu les certificats d'adhésion au groupement de commandes

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La réglementation des marchés publics, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) et l'ensemble des collectivités du département affiliées au Centre de Gestion afin de pouvoir retenir un prestataire pour la réalisation de la mise à jour des Documents d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités territoriales partenaires selon un cahier des charges établi par le Centre de Gestion. De ce fait, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'Administration le 3 juillet 2024.

La présente convention organise le co-financement entre les différents signataires.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : la réalisation et la rédaction de la mise à jour des documents d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Centre de Gestion mène l'ensemble de la procédure de passation et de l'exécution du groupement de commandes au sens de et 2113-7 du code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé au Parc d'innovation, 1475 Bd Sébastien Brant – CS 40066 - 67402 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dénommé « CDG67 » et l'ensemble des collectivités et établissements publics, dénommés « membres » du groupement de commandes, adhérents au groupement de commandes par adhésion à la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- Informations du candidat ;
- Secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- Signature et exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Chaque membre détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels, pour l'ensemble de ses services.

Les membres adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins (cf. annexe), préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

L'état des besoins est rappelé en annexe de la présente convention

Article 5.2 : Obligations

Chaque collectivité/établissement public membre s'engage pour le bon déroulement de la prestation :

- à avoir nommé, le cas échéant avant le démarrage de la mission, un Assistant de Prévention chargé notamment d'assister l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans son suivi
- à créer un groupe de travail de suivi de la démarche, constitué à minima de :
 - Un représentant de l'autorité territoriale de la collectivité/établissement public,
 - Un représentant du personnel siégeant à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ou à défaut au CST de la collectivité (pour les collectivités disposant de leur propre CST),
 - L'Assistant de Prévention du ou des secteurs concernés,
 - Le ou les responsable(s) des services/d'équipes concernés.
- à transmettre au coordonnateur, au moment de l'adhésion, une version dématérialisée modifiable de la dernière mise à jour de son document unique (à défaut, le document initial)
- à accompagner et garantir l'accès du prestataire à l'ensemble des locaux de la collectivité,
- à permettre les échanges nécessaires entre le prestataire et les agents dans le cadre de la démarche
- à laisser libre accès au prestataire à tous les documents nécessaires à la mise à jour document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 5.3 : Continuité de la démarche

Dans la poursuite de la démarche, chaque collectivité/établissement public membre

- s'engage à présenter le résultat de la mise à jour de son document unique auprès de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ou à défaut de son CST (pour les collectivités/établissements publics disposant de leur propre CST),
- autorise le Centre de gestion à présenter le résultat de la mise à jour de son document unique auprès de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail placée auprès du Centre de gestion (pour les collectivités/établissements publics rattachées au CST placé auprès du Centre de gestion)
- s'engage à transmettre le résultat de la mise à jour de son document unique au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion (pour les collectivités/établissements publics adhérentes au service) ou s'engage à le transmettre au service de médecine préventive auquel il adhère.

Article 5.4 : Signature du marché

Le CDG67 en tant que coordonnateur procède au choix du titulaire, à la signature du marché et à son exécution. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Article 5.5 : Notification du marché

Le coordonnateur notifie le marché au prestataire retenu à hauteur de l'état des besoins recensés selon les modalités définies à l'article 5.1.

Article 5.6 : Exécution du marché

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché. Les membres sont chargés d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur des besoins définis et en tout état de cause à verser le coût de la prestation au coordonnateur.

Article 6 : Adhésion

La mise à disposition au moment de l'adhésion, de la dernière version du Document Unique de la collectivité, datée, dématérialisée et modifiable est un préalable.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 8 : Retrait

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement. L'engagement est ferme et définitif.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG67 et le coordonnateur a compétence pour signer le marché et en assurer l'exécution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement des opérations

Le coût de la prestation sera établi par le prestataire attributaire du marché, sur la base du nombre de collectivités et établissements publics adhérents,

La répartition des coûts se fera selon une tarification forfaitaire selon la strate démographique de la collectivité/établissement membre et selon le nombre et la répartition des agents dans les unités de travail.

A noter que toute évolution ultérieure des effectifs ou de leur répartition ne pourra donner lieu à une modification contractuelle, sauf cas de force majeure soumis au Centre de gestion et accepté par lui.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention, auprès du prestataire attributaire du marché.

Il sera fait appel auprès des collectivités/établissements publics membres, sur présentation de justificatifs, des sommes engagées par le coordonnateur pour leur compte à hauteur de leurs besoins tels que définis dans le coupon réponse et confirmés dans l'avenant d'adhésion.

La facture comprendra une commission de gestion égale à 8% du montant facturé par le prestataire.

Article 12 : Dispositions particulières

Les dispositions particulières relatives en lieu de juridiction en cas de litige.

FAIT A
LE

LE MAIRE/PRESIDENT

PRÉNOM NOM
.....

Maire de la ville de / Président de
.....

Signature/cachet :

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE
DE GESTION DU BAS-RHIN**


Michel LORENTZ
Maire de ROESCHWOOG

ANNEXE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La collectivité/établissement public :

Après avoir pris connaissance des conditions générales de la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels mis en place et proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 3 juillet 2024.

Après en avoir délibéré en séance du Conseil Municipal/Communautaire en date du..... déclare adhérer au groupement de commandes constitué pour la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels et définit les besoins de la collectivité comme suit :

DEFINITION DES BESOINS

(Effectifs des filières présentes au sein de la collectivité en nombre d'agents)

Filières	Effectif en nombre d'agents
Administrative	
Technique	
Animation	
Culturelle	
Sociale / Médico-sociale	
Police Municipale	
Sportive	

Reconnaît que l'engagement de la collectivité est ferme et définitif.

FAIT A
LE

LE MAIRE/PRESIDENT

PRÉNOM NOM

Maire de la ville de / Président de
.....

Signature/cachet :

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE
DE GESTION DU BAS-RHIN**



Michel LORENTZ
Maire de ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurat(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**LOT DE CHASSE N°2 / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION DE CHASSE
DU CHATEAU**

Le conseil municipal,
vu les documents remis (statuts de l'association de chasse du château, attestation d'inscription au registre des associations du tribunal, copie des permis de chasse, copie de la validation 2024/2025, références cynégétiques),
considérant l'avis favorable émis par la commission 4C, consultée par courriel sur les dossiers des associés,
après avoir délibéré,

- prend acte des changements apportés au comité de direction de l'association de chasse du château, locataire du lot de chasse n°2 sur le ban communal de La Wantzenau :
 - Nouveau président : Alexandre Metz
 - Trésorier : Julien Furst
 - Secrétaire : Laurent Ebel
- et émet à l'unanimité, un avis favorable sur les nouveaux associés désignés : Pascal Fevre, Pietro Ducci, Julien Furst.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe(catégorie C), titulaire, à temps complet.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurations(s) : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weibl   a donné procuration à M. S  bastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aur  lie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADE / CREATION DE TROIS POSTES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1  RE CLASSE**

Le conseil municipal,

apr  s avoir d  lib  r  ,

- d  cide    l'unanimit  , de cr  er trois postes permanents d'adjoints techniques principaux de 1  re classe, titulaire,    temps complet.

Lu, approuv   et sign  ,

La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Mich  le Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secr  taire de s  ance

T  l  transmis    la Pr  fecture, au titre du contr  le de l  galit   le 28 novembre 2024

Publi   sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La pr  sente d  lib  ration peut faire l'objet d'un recours pour exc  s de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un d  lai de 2 mois    compter de sa publication et de sa r  ception au contr  le de l  galit   de la Pr  fecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 6 procurations

Procurations : Mme Stéphanie Beinert a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Annabelle Ravizzi Zillig a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : Mmes Aurélie Lyautey et Sandra Tournier, MM. Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 25

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES
A MADAME LE MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Décision du maire, prise le 30 septembre 2024, résiliant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux (dojo, locaux associatifs et multi-accueil), attribué initialement à la société Dossmann Architecte, sise à Wingersheim les quatre bans,
 - Décision du maire, prise le 24 octobre 2024, résiliant le marché de travaux relatif au lot 12 « sols souples » de l'opération Cœur de village, attribué initialement à la société Junger Fils, sise à Hoerd.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 novembre 2024

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 novembre 2024
Publié sur le site internet de la commune le 28 novembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.